

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
Pôle carrières, matériaux, déchets  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 Auxerre

Auxerre, le 18/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**TKF**

44 Avenue Edouard Branly  
89400 Migennes

Références : 250369  
Code AIOT : 0100295310

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement TKF, implanté 44 Avenue Edouard Branly - 89400 Migennes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection est réalisée dans le cadre de l'opération "territoire propre" qui vise à contrôler des installations susceptibles d'être soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus précisément à la réglementation sur les installations de stockage et traitement des véhicules hors d'usage.

L'inspection est réalisée de manière inopinée.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TKF

- 44 Avenue Edouard Branly - 89400 Migennes
- Code AIOT : 0100295310
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation visitée appartient à une société de transport routier.

### Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 11/06/2009, article L.512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation de la société TKF exerce une activité de stockage de véhicules hors d'usage sans bénéficiaire de l'enregistrement préfectoral requis.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/06/2009, article L.512-7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régime enregistrement rubrique 2712-1
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, sont soumises à enregistrement dès lors que la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> .
<b>Constats :</b>  L'installation contrôlée est une société de transports routiers, nommée TKF. Le contrôle est réalisé de manière inopinée. L'exploitant n'était pas présent au cours de la visite. Sur site, il a été constaté la présence de 17 véhicules hors d'usage (VHU). Ce parc de véhicules hors d'usage est constitué de 6 camionnettes, 7 camions et de 4 véhicules légers. Aucun démontage de pièces n'est réalisé sur site, ni aucun stockage de pièces détachées. La surface occupée par les VHU est supérieure à 100 m <sup>2</sup> , l'installation est soumise à la

réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et elle relève de la rubrique 2712-1.

La société TKF ne bénéficie pas de l'enregistrement préfectoral pour le stockage de véhicules hors d'usage sur son site de Migennes.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 3 mois